



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/149

**ARRETE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise FUMEX DEMENAGEMENT représentée Mme REHAL
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking en zone bleue pour un déménagement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la matinée du mardi 18 juillet 2023 de 7 h à 12 h FUMEX DEMENAGEMENT est autorisée à condamner l'ensemble des places de parking en zone bleue devant le numéro 7 Grand Rue sur la commune de Cruseilles.**

**ARTICLE 2 :**

FUMEX DEMENAGEMENT sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - FUMEX DEMENAGEMENT
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles le 13 juillet 2023

Madame le maire.

Sylvie MERMILLOD

13 JUL. 2023



*Affiché le :*